



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/12/2018

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :	
En exercice :	18
Présents :	10
Pouvoirs :	3
Votants :	13

Le 18/12/2018 à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier.

Étaient présents : Thierry BREYSSE - Chantal CLARAC - Abdi EL KANDOUSSI - Mylène FOURCADE - Jackie GALABRUN-BOULBES - Pascal KRZYZANSKI - Jean-Marc LUSSERT - Arnaud PASTOR - Jean-Luc SAVY - Thierry USO

Absents représentés : Régine ILLAIRE, représentée par Jackie GALABRUN-BOULBES - Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentée par Pascal KRZYZANSKI - Cathy VIGNON, représentée par Thierry USO

Absents excusés : Simone BASCOUL - Renaud CALVAT - Carole DONADA - Pierre DUDIEUZERE - Éliane LLORET

Secrétaire de séance : Chantal CLARAC

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 NOVEMBRE 2018

La Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 novembre 2018. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18050 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L.2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière qui prévoit un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientations budgétaires.

Outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit être présenté ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit comporter une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint expose notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments d'analyse prospective, les informations sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement prévisionnel et la politique tarifaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019,
- prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 sur rapport susmentionné,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. USO demande si les recettes concernant les travaux neufs proviennent également des communes au même titre que les aménageurs.

M. VALLÉE répond par l'affirmative et indique que la Métropole de Montpellier en fait également partie.

M. USO demande quel est le type de profils sur les postes en CDD.

M. VALLÉE indique qu'il s'agit essentiellement de remplacement de personnel en longue maladie et que tous les types de profils peuvent être concernés.

M. KRYZANSKI demande quel était le nombre de salariés en 2017.

M. VALLÉE répond qu'en 2017 il y avait 93 employés et qu'en 2018 trois postes ont été créés.

M. SAVY demande si la création de ZAC dans les communes membres de la Régie des eaux génère plus de dépense du fait de l'ajout de linéaires de réseaux.

M. VALLÉE répond que la Régie gère 1 300 km de réseau et que la création d'une ZAC génère quelques pourcents de réseau à gérer en plus. Il indique qu'en général il s'agit de réseaux neufs et que cela implique peu d'interventions de la part de la Régie à la création d'une ZAC.

M. USO demande si les investissements seront plus conséquents sur la partie renouvellement.

M. VALLÉE indique que sur les 20,2 millions d'euros programmés, il y a chaque année des opérations récurrentes de renouvellement de réseaux (entre 5 et 6 millions d'euros), du renouvellement électromécanique pour environ 1 million d'euros, et du renouvellement ou la création d'équipement de sectorisation pour la recherche de fuite. Ces investissements permettent de respecter l'objectif de 0,6% de renouvellement de réseau jusqu'en 2020 et de pouvoir passer à 0,9% pour les années suivantes.

M. VALLÉE précise également qu'en fonction du diamètre de la canalisation à renouveler, le nombre de mètre linéaire ne sera pas le même du fait des coûts qui sont beaucoup plus important pour une canalisation de gros diamètre.

M. EL KANDOUSSI demande si les travaux route de Mende prévus en 2019 sont inclus dans ces chiffres de renouvellement.

M. VALLÉE répond par l'affirmative.

M. KRZYZANSKI fait remarquer qu'il est inscrit 15 millions d'investissement pour l'année 2018 et qu'en page 4 du rapport, il est noté 13 millions.

M. VALLÉE indique qu'il avait été inscrit 15,6 millions d'euros et que la Régie a engagé la somme de 13,3 millions d'euros. Il indique également que les chiffres inscrits se basent sur la projection et de ce qui a été réellement réalisé.

M. KRZYZANSKI demande quel pourcentage de compteur sera concerné par la télé-relève.

M. VALLÉE indique que 2 600 compteurs sur les 75 000 milles du parc sont concernés, soit environ 4%, et que ce sont essentiellement des communes qui sont demandeuses, telles celles de Juvignac ou Montpellier, ainsi que la Métropole de Montpellier, le CHU de Montpellier et les ACM.

M. USO demande confirmation qu'il s'agira bien de télé-relève et non de radio-relève.

M. VALLÉE répond qu'il s'agira bien de télé-relève.

M. PASTOR demande quel système sera déployé.

M. VALLÉE indique que le système LoRa a été retenu, notamment parce que la Métropole de Montpellier va déployer un réseau LoRa qui permettra de récupérer toutes sortes de capteurs. La Métropole mettra à disposition ce réseau à un coût très compétitif, il appartiendra à la Régie de récupérer nos données et de faire l'interface avec notre système de facturation.

M. PASTOR demande si la mise en place de l'interface sera compliquée.

M. VALLÉE indique qu'à priori non puisqu'il d'agit d'index.

M. USO indique que LoRa impose un nombre minime de données à remonter avec des débits très faibles.

M. VALLÉE indique qu'il s'agira d'avoir une remontée journalière d'un certain nombre d'index.

M. LUSSERT demande à quelle date le stockage à Prades-le-Lez, dont l'étude est prévue en 2019, sera réalisé.

M. VALLÉE répond que l'étude de faisabilité des travaux est prévue en 2019, qu'il faudra ensuite lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ce qui porte la réalisation des travaux au plus tôt en 2021.

M. PASTOR indique que la ZAC Cambacérés ne figure pas dans les investissements ce qui va impacter fortement la Régie, de même que les travaux sous l'autoroute A9.

M. VALLÉE précise que l'on parle d'une prospective d'investissements à l'horizon 2030 et que cette dernière variera forcément d'ici là.

M. BREYSSE indique qu'il est possible qu'en 2021 d'autres communes du Syndicat du Bas Languedoc rejoignent la Régie des eaux.

M. VALLÉE précise que dans la prospective actuelle, la Régie reste à périmètre constant.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que les délégations de service public du Syndicat Mixte Garrigues Campagne et du Syndicat du Bas Languedoc se terminent en 2021 et que les communes auront un choix à faire à ce moment-là concernant la gestion de leur eau potable.

M. BREYSSE indique que le choix des syndicats risque d'être complexe si les communes qui en font partie ont des choix divergents.

M. VALLÉE indique que cela est défini dans les statuts des Syndicats.

M. USO précise que la loi NOTRe n'impose pas mais conseil fortement que l'EPCI qui reprend la compétence adopte un prix de l'eau identique pour toutes les communes qu'il gère.

M. BREYSSE souligne qu'en cas de changement du prix de l'eau il faudra l'expliquer au citoyen.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que le Syndicat Mixte du Bas Languedoc a le prix de l'eau le plus cher du fait des investissements et que cela ne suscite pas de mécontentement de la part des élus et des concitoyens.

M. BREYSSE indique que les citoyens risquent d'avoir un avis différent de celui des élus concernant le prix de l'eau.

M. LUSSERT demande quelles sont les différences de tarifications.

M. VALLÉE indique que le tarif de l'eau du Syndicat Mixte du Bas Languedoc est d'environ 50 centimes plus cher, et que celui du Syndicat Mixte Garrigues Campagne d'environ 20 centimes.

M. USO indique que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne à une structure de facturation très différente de celle de la Régie dans la mesure où il a une part fixe qui est très importante.

M. PASTOR indique que ce sont généralement les communes en bord de mer qui ont des parts fixes importantes du fait de la grande variation de population en période estivale.

M. USO demande confirmation que la courbe d'endettement présentée ne prend pas en compte les futurs investissements.

M. VALLÉE indique qu'il s'agit de la dette actuelle.

Mme GALABRUN-BOULBES précise que la projection de la dette dans les années à venir, qui tient compte des futurs investissements, permettra de savoir si un réajustement du prix de l'eau sera nécessaire.

M. VALLÉE précise qu'actuellement le prix reste stable mais que dans le futur il pourra évoluer.

M. KRZYZANSKI demande quel serait actuellement le prix de l'eau, en tenant compte des augmentations annuelles, dans l'hypothèse où le prix de l'eau serait celui avant le passage en Régie.

M. LUSSERT indique que pour les communes, hors Montpellier, l'augmentation du prix aurait été très importante puisque le prix de l'eau pour sa commune était aux environs de 1,36 euros le mètre cube avant passage en Régie.

M. VALLÉE indique que le prix de l'eau au mètre cube était de 1,27 euros, et qu'en appliquant une augmentation de 2% par an le prix avoisinerait les 1,34 euros au lieu des 1,15 euros actuellement.

M. SAVY demande quel est le volume moyen de la facture moyenne pour un ménage.

M. VALLÉE indique que la moyenne est de 100 à 120 mètres cubes pour un foyer de quatre personnes.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18051 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L.2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière qui prévoit un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientations budgétaires.

Outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit être présenté ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit comporter une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint expose notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments d'analyse prospective, les informations sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement prévisionnel et la politique tarifaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019,
- prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 sur rapport susmentionné,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme GALABRUN-BOULBES indique qu'une personne recrutée par Montpellier Méditerranée Métropole sera en charge du démarrage du schéma directeur d'eau brute et de recenser les besoins des communes ; elle précise que le réseau sera surtout développé pour les besoins des agriculteurs et éleveurs et que ces derniers devront financièrement investir.

Mme FOURCADE souhaite connaître le coût d'un branchement.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que la fourchette de prix est de 1 000 à 3 000 euros en fonction des études et des travaux à effectuer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18052 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES POUR LE BUDGET EAU POTABLE - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Ces recettes ne peuvent pas être recouvrées pour les raisons suivantes :

- il s'agit soit de créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (décision d'effacement de dette suite à procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire, etc.) ;
- soit d'un échec des tentatives de recouvrement : incapacité à retrouver le débiteur au vu des éléments d'information en la possession de l'Agent Comptable, faillite ou cessation d'activité de l'entreprise, etc.

Le montant total des demandes d'admission en non-valeur s'élève à : 56 765,78 € TTC (53 336,30 € HT).

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées.

Mme CLARAC souhaite savoir comment il est possible qu'autant de personnes « disparaissent ».

Mme PASCAUD indique que le nombre de plis non distribués qui concernent des avis de sommes à payer, de relances, revenant auprès de l'Agent Comptable qui n'est plus en mesure de notifier à l'usager sa dette et ce qui stoppe le recouvrement, reste important.

M. USO complète en indiquant que Veolia a fourni à la Régie un fichier des usagers qui était incomplet et non à jour.

Mme CLARAC demande si le nombre de créances diminuera les années suivantes.

Mme PASCAUD répond par l'affirmative en indiquant que le fichier est apuré d'année en année.

M. BREYSSE demande s'il s'agit de faux clients.

Mme PASCAUD répond par la négative et précise que souvent la problématique vient de noms de famille erronés, le manque de prénom, date de naissance, ce qui ne lui permet pas de faire des recherches dans les fichiers fiscaux pour retrouver l'usager. Elle précise également que cela concerne 654 titres, soit environ 250 usagers.

Mme PASCAUD précise que les plus gros montants concernent des entreprises qui sont où ont été liquidées.

M. SAVY demande si la mensualisation se généralise.

M. VALLÉE indique que le taux de mensualisation est en progression de 1% par an, soit plus de 51% d'usagers mensualisés ou prélevés pour ce qui concerne les particuliers, puisque cette procédure est impossible à mettre en place pour les collectivités.

Mme PASCAUD précise que le taux d'impayés à recouvrer, arrêté à la date du 13 décembre 2018, est de 0,56% en 2016 et 1,75% pour 2017, ce qui reste des taux très faibles. Elle indique également que ces impayés sont toujours en cours de recouvrement puisque le Comptable à quatre ans pour les recouvrer.

M. PASTOR souhaite savoir le temps consacré à ce recouvrement.

Mme PASCAUD indique que cela prend énormément de temps vu la masse des impayés.

Mme FOURCADE a remarqué que dans sa commune il y a de plus en plus de femmes seules avec enfants qui se trouvent en grande difficulté pour payer leurs factures, et que pour certaines personnes le CCASS peut les aider, mais cela concerne une minorité de personnes.

Mme PASCAUD indique que son service reçoit beaucoup de demandes pour des échelonnements de paiements.

M. LUSSERT pense que cela concerne les communes de densités plus importantes où il y a obligation de créer des logements sociaux et le fait également que la précarité est en augmentation et touche de plus en plus de personnes.

Mme FOURCADE précise que ces personnes sont des femmes qui travaillent mais qui ne savent peut-être pas qu'elles ont droit à ce type d'aide où n'osent pas demander.

Mme CLARAC indique qu'il faut favoriser la mensualisation qui est un véritable outil pour lutter contre les impayés et la création de dette pour l'utilisateur.

M. USO pensait que le FSL était déclenché automatiquement pour les personnes en grande difficulté et que l'utilisateur n'avait pas de démarche particulière à faire.

Mme FRITSCH indique que le FSL impose des règles strictes aux usagers qui le demande car le FSL paie l'eau en lieu et place de l'utilisateur, mais souvent pour une seule facture, et qu'en contrepartie il y a des engagements de la part du demandeur.

M. USO fait remarquer que la pénalité de 15 euros appliquée pour le non-paiement n'est pas forcément adéquate dans la mesure où elle touche les ménages les plus pauvres et les plus en difficultés financièrement.

Mme PASCAUD nuance les propos de M. USO en indiquant que beaucoup de personnes ne paient pas par négligence ou par habitude de ne pas payer tant qu'ils n'avaient pas été relancés par Veolia, alors qu'en comptabilité publique les seuils de relances contentieuses sont beaucoup plus faibles.

M. LUSSERT trouve que le délai de relance est un peu court.

Mme PASCAUD indique que c'est tout l'intérêt de la mensualisation.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que trop attendre pour envoyer les relances créera des dettes notamment lorsque c'est du fait de négligence et que la mensualisation est proposée pour éviter cela.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18053 : CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU BRUTE DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE (SMGC) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTRIES (SECTEURS MALRIVES, MAS-NAU, CADENET) ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ, LE SMGC ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, en charge du service public de l'eau potable sur les treize communes où la Métropole exerçait en direct sa compétence et du service public de l'eau brute sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Sur le territoire de la commune de Castries, dans les secteurs de Malrives, Mas-Nau, et Cadenet, de nombreux agriculteurs et divers propriétaires fonciers sont confrontés depuis près d'une décennie à une augmentation pénalisante de la contrainte hydrique sur certaines de leurs parcelles en raison de l'absence de réseau structurant d'eau brute sur le secteur.

Dès lors et compte tenu de la proximité géographique immédiate des réseaux d'eau brute appartenant au Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) sur la commune de Teyran, il a été décidé de confier à ce dernier sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation d'une extension du réseau d'eau brute dans les secteurs de la commune de Castries concernés.

La convention jointe définit les modalités techniques et financières de cette opération. Aucune participation financière de la Régie des eaux n'est attendue. En revanche, par dérogation aux compétences et missions respectives de la Métropole et de la Régie des eaux, l'extension de réseau réalisée par le SMGC restera la propriété de ce dernier.

Le SMGC en assurera l'intégralité des charges, l'entretien ainsi que l'exploitation. Il contractualisera en son seul nom les divers abonnements de vente d'eau et en percevra les participations financières qui y seront rattachées.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. USO remarque que la plus grande partie du coût des travaux sera prise en charge par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne qui va recouvrir les coûts en facturant aux agriculteurs, et que l'autre partie sera financée par Montpellier Méditerranée Métropole qui ne recouvrira pas ces coûts. Cela ne lui semble pas être une situation saine, et souhaite savoir si les 60 000 euros payés par la Métropole le sont à partir du budget annexe eau potable.

M. VALLÉE indique que cela ne sera pas pris sur un des budgets annexes de la Métropole mais sur le budget général car cela concerne le maintien du développement agricole sur le territoire.

M. USO demande si cette prestation comprend aussi la fourniture d'un système d'irrigation économe en eau ou si cela est au bon vouloir de l'agriculteur, et souhaite savoir quels types d'agricultures sont concernées en dehors de la viticulture.

Mme GALABUN-BOULBES indique qu'un grand nombre d'agriculteurs sont des AOP ou autres appellations et sont déjà tournés vers l'agriculture raisonnée depuis de nombreuses années.

Mme GALABRUN-BOULBES souligne que les 60 000 euros engagés par la Métropole de Montpellier doivent être vu comme une subvention. Elle indique également que le Département et la Ville de Castries engagent chacun 60 000 euros dans cette extension de réseau, et que les agriculteurs engagent la même somme. Elle précise que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, qui investit la somme de 150 000 euros environ, ne se remboursera pas sur ce projet

M. USO reconnaît qu'il va falloir beaucoup de temps au Syndicat Mixte Garrigues Campagne pour recouvrir ces coûts, mais qu'à terme cela se fera alors que ce ne sera pas le cas pour la somme investie par la Métropole.

Mme GALABRUN-BOULBES précise que cette somme ne sera pas recouvrée. Elle espère qu'à la finalisation du schéma directeur d'eau brute, un budget plus conséquent sera affecté pour développer le réseau suivant les dossiers qui seront à l'étude.

M. USO indique qu'il a échangé sur ce sujet avec Mme VIGNON qui lui a fait part de la contrainte de BRL qui ne peut fournir de l'eau que sur une quantité limitée et que tous les projets ne pourront peut-être pas être menés à bien.

Mme GALABRUN-BOULBES fait part de sa participation à la réunion publique sur ce sujet et signale qu'un grand nombre d'agriculteurs et viticulteurs sont demandeurs de la mise en place de ce réseau afin de se raccorder dessus. Elle indique également que le volume d'eau de ce réseau permettra de desservir toutes les personnes intéressées et qu'il y aura dans le futur une réserve d'eau puisque la ville de Castries à le projet, à l'horizon 2022, de créer une zone pour regrouper tous les nouveaux agriculteurs qui viennent s'installer sur ce territoire afin qu'ils puissent se brancher sur ce réseau d'eau.

M. USO, après renseignement pris auprès d'une association de Castries, indique que cette zone agricole desservie serait proche de la déchetterie de Castries.

Mme GALABRUN-BOULBES répond que cette zone sera proche de l'aqueduc de Castries et sera à bonne distance de la déchetterie. Elle souligne que cet aménagement est une belle opportunité pour la ville de Castries pour le développement des zones agricoles dont les exploitants étaient demandeurs depuis de nombreuses années. Elle indique également que le tracé du réseau a été étudié pour desservir le plus d'exploitations possibles.

Mme FUCHS-JESSLEN indique que ce projet d'extension de réseau va dans le sens de la politique de la Métropole de Montpellier de relocaliser la production agricole et valoriser tous ces espaces qui sont aujourd'hui protégés au SCOT et qui ne sont pas irrigués.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que la Métropole a géré ce projet comme un aménagement du territoire pour favoriser aussi l'installation de futurs exploitants.

M. USO indique qu'il y a beaucoup de viticulteurs axés sur l'exportation et que cela n'est pas de l'alimentaire.

Mme GALABRUN-BOULBES indique qu'il n'y a pas que la viticulture qui sera concerné par ce projet, qu'il y a énormément de petits producteurs maraichers et d'élevages et que sans eau brute les exploitations ne sont pas viables. Elle indique également que la viticulture est vieillissante et qu'il n'y a pas toujours de repreneurs pour les domaines et qu'il est plus intéressant que ces terres soient reprises pour des cultures et de l'élevage au lieu de retourner à l'état de garrigue.

M. USO indique qu'il est personnellement opposé à l'irrigation des vignes car il pense qu'il y a d'autres façons de lutter contre le stress hydrique, mais qu'il est favorable à l'irrigation des terres pour le maraichage et l'élevage.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins deux abstentions.

DÉLIBÉRATION N° 18054 : MARCHÉ PUBLIC POUR DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE À LA GESTION DES ABONNÉS ET USAGERS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – AVENANT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole a créé en date du 28 avril 2015 une Régie à autonomie financière et personnalité morale, en charge de la gestion du service public de l'eau potable et du service public de l'eau brute à compter du 1er janvier 2016.

Afin de garantir la continuité du service rendu aux usagers, et devant les délais contraints de mise en œuvre, il a été décidé en 2015 de continuer à confier une partie de la gestion des usagers et des abonnés à un prestataire dans le cadre d'un nouveau marché public d'une durée ferme de deux ans, comprenant des périodes de reconduction annuelle pouvant porter la durée maximale du marché à cinq ans.

Ce marché a été attribué à la société Véolia Eau et notifié le 26 octobre 2015. Un premier avenant conclu le 15 décembre 2016, a permis la modification du délai de la phase de recouvrement amiable.

Aux termes de ce marché, Véolia assure actuellement pour le compte de la Régie les principales missions suivantes :

- accueil téléphonique via un Centre d'Appels ;
- facturation suite à la relève des index par les agents de la Régie ;
- recouvrement amiable des factures par tout type de paiement ;
- mise à disposition d'une solution de gestion des abonnés, Wat.erp de SOMEI.

Après plus de deux ans de fonctionnement et une analyse détaillée à la fois du service rendu mais aussi du service souhaité à court, moyen et long terme, il est apparu des attentes importantes de la Régie par rapport aux prestations fournies dans le cadre du marché cité ci-dessus.

Ces attentes ont fait l'objet d'échanges entre Véolia Eau et la Régie en vue de conclure un avenant n°2 au marché qui permettra d'optimiser la gestion actuelle, de sécuriser la fin de la prestation et de faciliter l'évolution de l'architecture du service à l'utilisateur.

Ainsi, Veolia s'est engagée à faire évoluer :

- la gestion du compte client au sein de l'outil de manière à garantir la capacité de travailler en permanence sur un compte client à jour. Le compte client en ligne intégrera également cette visibilité directement à partir de l'agence en ligne ;
- les possibilités offertes par l'agence en ligne en la modernisant à travers de nouvelles fonctionnalités telles que "J'emménage", "Je demande un raccordement", "Je signale un problème", "Gérer mes rendez-vous" ou "Web Call Back" ;
- le système d'information, en particulier en créant un univers spécifique à la Régie au sein de Wat.Erp ;
- les garanties en terme de réversibilité à travers des échantillonnages réguliers et des obligations de transfert de la totalité des données de la base de la Régie à l'issue du contrat ;

- les modalités de partage de la connaissance à travers la création d'une "Base Métier Client", site internet destiné à tous les personnels travaillant pour la Régie sur l'univers clientèle. Ce site sera accessible de n'importe quel poste informatique disposant d'une connexion internet.

L'ensemble des coûts de développement, de fonctionnement et de maintenance de ces évolutions sera intégralement pris en charge par Veolia Eau dans le cadre de l'avenant.

L'avenant permettra également d'actualiser les clauses du marché relatives à la protection des données personnelles afin d'assurer un traitement de ces données conforme au règlement européen sur la protection des données (RGPD).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver les modifications détaillées ci-dessus et d'autoriser le Directeur à signer l'avenant n°2, ainsi que tout acte afférent.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que cet avenant permettra l'amélioration du système jusqu'à fin 2020 sans augmenter le prix de la prestation.

M. PASTOR demande si Veolia aura des pénalités de retard en cas de non-respect de ses engagements

M. VALLÉE indique que des pénalités sont prévues au contrat, qui est en cours de finalisation pour la partie RGPD, et que le montant est fixé à 500 euros par jour calendaire de retard de la mise à disposition des éléments.

M. USO rappelle qu'un projet d'internalisation a été étudié avec l'aide d'un bureau d'études pour un démarrage dès 2018 pour pouvoir basculer l'intégralité de cette prestation à fin 2020 à la Régie, et qu'en continuant à sous-traiter cette prestation à Veolia, il n'a pas la certitude que cette prestation sera internalisée à fin 2020.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que l'internalisation se fera un an plus tard que prévu et que la Régie a bien avancé sur ce sujet.

M. VALLÉE indique que la procédure sera lancée dès 2019 car il y a au minimum 18 mois de travail pour effectuer cette évolution et que c'est donc le Conseil d'Administration qui prendra la décision.

M. PASTOR demande confirmation que le contrat de Veolia est bien sur la période 2015 – 2020.

M. VALLÉE indique que le contrat est conclu sur la période du 1^{er} janvier 2016 à fin 2020, avec les trois mois de fin 2015 pour préparer avec la Régie la transition.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins deux abstentions.

DÉLIBÉRATION N° 18055 : ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET COFFRETS D'EAU POTABLE – LOT N°2 - AVENANT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux, suite à la délibération n°15056 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2015, a attribué un accord-cadre pour la fourniture de coffrets d'eau potable à l'entreprise LAMBERTON.

Un premier avenant, notifié le 21 avril 2016, a entraîné l'ajout de lignes supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Un second avenant, notifié le 27 juillet 2017 a permis de corriger une erreur matérielle dans la formule de révision des prix.

Au regard de l'évolution des modalités d'intervention en espace confiné et de la nécessaire limitation des risques liés à l'ouverture des regards de comptage, des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires pour garantir la sécurité des accès.

Dès lors, le nouvel avenant joint a pour objet l'ajout de prix supplémentaires au BPU.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer l'avenant n°3 présenté, ainsi que tout autre document afférent.

M. USO demande si cela est en lien avec la télé-relève et s'il s'agit de nouveaux compteurs ou une adaptation des compteurs existants.

M. VALLÉE indique que le lot 2 concerne les coffrets et les trappes de visite et non les compteurs.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18056 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs les postes mentionnés ci-dessous à pourvoir à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Schéma Directeur des Systèmes d'Information de la Régie des eaux, présenté au Conseil d'Administration du 18 septembre 2018, a permis d'identifier 20 projets et 10 études à mener sur la période 2019-2023.

Afin d'assurer la conduite de ce schéma directeur en respectant les délais, budgets et niveaux de qualité présentés le 18 septembre, la création de deux postes est nécessaire :

- Un poste de **Technicien support et réseau** venant renforcer les missions de maintien en conditions opérationnelles, notamment sur les aspects relatifs au support informatique et aux opérations d'exploitation et maintenance sur le périmètre matériel, réseaux et télécoms. Il sera également amené à contribuer aux sujets relatifs aux opérations de sécurité opérationnelle, définition des projets d'infrastructure et relations contractuelles avec les prestataires et fournisseurs.
- Un poste de **Chef de projet étude et développement des SI** venant renforcer les missions contribuant au développement et à l'amélioration des systèmes d'information sur les aspects d'accompagnement des directions de la Régie dans la conduite des projets. Il sera également amené à contribuer aux sujets relatifs à la mise en œuvre opérationnelle du cadre d'urbanisation du SI et du suivi des relations fournisseurs et prestataires.

À cet effet, il est demandé au Conseil la création de 2 postes qui porteraient à 98 postes permanents, dont 1 apprenti, les effectifs de la Régie des eaux :

Nombre de poste	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2018-97	Technicien	Technicien support et réseau.
1	2018-98	Technicien / Agent de maîtrise	Chef de projet étude et développement des SI

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser ces créations de postes.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que les DSI de la Régie et de la Métropole travaillent déjà ensemble et seront amenées à mutualiser leurs compétences sur certains dossiers.

M. VALLÉE indique que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole a déjà sollicité le personnel de DSI de la Régie sur certains sujets afin qu'elle apporte son expertise.

M. PASTOR demande si ces services seront rémunérés par la Métropole, de la même façon que la Régie rémunère la Métropole lorsqu'elle fait appel à ses services.

Mme GALABRUN-BOULBES précise que des conventions seront mises en œuvre pour définir les modalités.

M. PASTOR demande où seront installées ces deux personnes du fait du manque de place dans les locaux.

M. VALLÉE indique qu'une étude la faisabilité de construction au Siège de la Régie est en cours et qu'un marché public de location de modulaires va être lancé.

Mme FOURCADE demande s'il est possible de louer les locaux inoccupés situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la Régie.

Mme GALABRUN-BOULBES indique qu'elle a pris contact avec Montpellier Méditerranée Métropole et que cette démarche est très compliquée car les locaux ont été réalisés à l'aide de subventions pour le développement économique. Elle précise qu'elle a proposé que la Régie les loue provisoirement avec un bail temporaire d'occupation tant qu'ils ne sont pas loués.

M. SAVY demande à quelle date les postes seront pourvus.

M. VALLÉE indique que les appels à candidatures vont être diffusés en janvier et que les postes seront pourvus vers le mois de mai/juin 2019.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18057 : PARTICIPATION AU CHALLENGE ENTREPRISE DU MARATHON DE MONTPELLIER MEDITERRANÉE MÉTROPOLE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le Marathon de Montpellier Méditerranée Métropole, évènement sportif majeur, aura lieu cette année le dimanche 24 mars 2019.

Un mode d'inscription spécifique est ouvert aux établissements publics et privés pour parcourir ce marathon en relais, par équipe de 6.

Des collaborateurs, ayant d'ores et déjà engagé une préparation sérieuse, souhaitent constituer une à trois équipes sous la bannière « Régie des eaux ».

Aussi, à l'instar des années 2016, 2017 et 2018, il est proposé que soit pris en charge le coût des inscriptions pour trois équipes de 6 salariés au maximum, soit dans la limite de 350 € TTC au titre de 2019.

Cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et autoriser le Directeur à procéder à l'inscription et au règlement des frais afférents à la participation des équipes de la Régie des eaux au marathon.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

M. VALLÉE informe les membres du Conseil d'Administration des décisions suivantes :

- Marché accord-cadre pour des prestations topographiques et élaboration de plans projet relatifs aux travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable et d'eau brute – marché attribué au groupement SCP BILICKI DHOMRES OSMO FUZERE PELORCE pour le lot 1 et l'entreprise SERI pour le lot 2.
- Deux décisions de virements de crédits :
 - budget eau brute : régularisation de l'imputation des charges de personnel ;
 - budget eau potable : régularisation de l'imputation des charges de personnel à hauteur des recettes liées aux indemnités journalières de santé et prévoyance.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 12/02/19 à 10h00
- Mardi 16/04/19 à 10h00
- Mardi 25/06/19 à 10h00
- Mardi 17/09/19 à 10h00
- Mardi 05/11/19 à 10h00
- Mardi 17/12/19 à 10h00

Commissions d'appels d'offres (dates optionnelles)

- Mardi 29/01/19 à 10h00
- Mardi 02/04/19 à 10h00
- Mardi 11/06/19 à 10h00
- Mardi 03/09/19 à 10h00
- Mardi 22/10/19 à 10h00
- Mardi 03/12/19 à 10h00

Plus aucune question n'étant posée, Mme GALABRUN-BOULBES lève la séance à 11h42.